

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_162  
Feuillet n°174

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société EGIS à Guyancourt en collaboration avec la société OTECH ENVIRONNEMENT concernant des tests à la fumée des réseaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces interventions et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, :

- du 13 avril 2026 à 08 h 00 au 12 juin 2026 à 18 h 00 (sauf week-end et jours fériés),
- dans les voies suivantes :
  - o rue Pierre-André Wimet,
  - o rue du Stade,
  - o rue du Tennis,
  - o rue Jean Bart,
  - o rue Surcouf,
  - o rue du Commandant Ducuing,
  - o **rue de l'Avancée,**
  - o rue Edouard Zier,
  - o rue du Docteur Calmette,
  - o rue Dagobert Soehnlín,
  - o **rue Jeanne d'Arc,**
  - o rue Sainte Marguerite,

.../...

- rue Sainte Adrienne,
- rue Saint Edouard.

**L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu pendant toute la durée de l'intervention.**

Article 2 : La société EGIS et la société OTECH ENVIRONNEMENT devront informer les services techniques de la commune de Wimereux lors de leurs interventions sur Wimereux ou transmettre leur planning d'interventions.

Article 3 : Les interventions de la société EGIS et de la société OTECH ENVIRONNEMENT ne devront pas gêner les travaux ou manifestations autorisés sur Wimereux.

Article 4 : Les interdictions de circulation pour les travaux décrits ci-dessus, nécessiteront des arrêtés temporaires spécifiques où seront indiqués les dates ou délais ainsi que les lieux des chantiers

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 6 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

*#signature#*